



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le Vingt-Deux Décembre**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2014

Secrétaire de séance : Michel AUFFRET

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : M. AUFFRET – R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – J-L. GIRAUD- **Adjoints**

A. PELLEGRINO – S. BEURRIER - C. LUBRANO LAVADERA – A. RASKIN – E. MENUT – N. PERRICHON – S. LELUIN – M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : W. DUBOSQ (pouvoir donné à C. LUBRANO LAVADERA) – G. BARRA (pouvoir donné à M. AUFFRET) – A. CELKA (pouvoir donné à S. LELUIN) – J. RAYNAUD (pouvoir donné à J-L GIRAUD) – J. HENSELER (pouvoir donné à E. MENUT) – A. STEPHAN (pouvoir donné à A. PELLEGRINO) - J. TOCQUER (pouvoir donné à M. BOUGE) – S. ALLEG (pouvoir donné à R. AUBAULT) - C. VELAY (pouvoir donné à A-M. GAUBERTI) – A. DUBOIS

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ASSISTANCE BUDGETAIRE  
ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU CANAL DE VILLENEUVE**

- VU la demande de l'association syndicale autorisée du Canal de Villeneuve en date du 30 novembre 2014,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le courrier du Préfet en date du 21 février 2014,
- **CONSIDERANT** que l'association est soumise à la création d'un budget primitif annuel M14 et la réalisation des titres et mandats,
- **CONSIDERANT** que l'association doit aussi annuellement bâtir le compte administratif et le compte de gestion et cela conformément à la circulaire du ministère de l'Intérieur n° NOR INTB1237386C du 21 décembre 2012 concernant la suppression de la nomenclature M 1-5-7 applicable aux associations syndicales autorisées (ASA) au profit de la nomenclature M14,
- **CONSIDERANT** que cette association syndicale n'a pas les compétences en interne pour appliquer la réglementation,
- **CONSIDERANT** que l'association sollicite officiellement l'aide des services communaux pour l'accompagnement en matière budgétaire,
- **CONSIDERANT** qu'il est prévu que cette convention soit conclue annuellement, l'idée étant de former le président pour qu'il puisse s'organiser au mieux seul,
- **CONSIDERANT** qu'en attendant cette autonomie, il convient de mettre en place un partenariat avec un coût annuel pour l'association de 165€,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

**DECIDE**

- **D'AUTORISER** la passation d'une convention de partenariat entre la commune de Tourrettes et l'association syndicale autorisée du Canal de Villeneuve,
- 
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention de partenariat.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE